

**Relative au marché de fournitures courantes et de services portant sur la « mission de compactage et de nettoyage de la déchetterie d'Hondouville » - Avenant n°1**

Le président de la communauté de communes du Pays du Neubourg,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 08 juin 2020 autorisant le président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :

• des **marchés et des accords-cadres de fournitures et de services**, d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 10 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

• des **marchés et des accords-cadres de travaux** d'un montant inférieur ou égal à 200 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui ont une influence positive ou négative de moins de 15 % par rapport au montant initial du marché, ainsi que les avenants supérieurs à ce taux et autorisés par les dispositions réglementaires lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**Vu** la décision n°2021-20 du 26 octobre 2021 relative à la signature du marché portant sur des missions de compactage et de nettoyage de la déchetterie d'Hondouville,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 19 mars 2024,

**Considérant** qu'en raison de ses compétences en matière de gestion des déchets, la communauté de communes a signé un marché de prestations de compactage bennes et de nettoyage de la déchetterie d'Hondouville avec M. PALOMBA Moïse pour les années 2022 à 2024,

**Considérant** qu'au cours de l'exécution du marché le prestataire a fait part de sa difficulté à maintenir les prix du marché en raison d'une forte évolution des prix du prix carburant et des cotisations d'assurances depuis la signature du marché à la fin de l'année 2021,

**Considérant** qu'il est proposé d'augmenter les prix de 16€ pour la prestation de compactage et de 18€ pour la prestation de nettoyage représentant une augmentation estimative de 1 018€ pour la durée restante du marché, soit une augmentation de 8.78% par rapport au montant estimatif du marché,

**Considérant** qu'en application de l'article R2194-8 du Code de la commande publique, il a donc été décidé de passer avec M. Palomba Moïse un avenant n°1 au marché de prestations de compactage et de nettoyage sur la déchetterie d'Hondouville,

**DECIDE :**

**Article 1** : de signer ledit avenant n°1 et les actes subséquents au marché de compactage de bennes et de nettoyage au sein de la déchetterie d'Hondouville avec **M. PALOMBA Moïse**, domicilié Saint Michel, 7 rue Charlie Chaplin – 27000 Evreux.

**Le présent avenant a pour objet d'augmenter le prix unitaire de chacune des prestations de la manière suivante :**

- **Prestation de compactage : passe de 80 à 96€ par passage**
- **Prestation de nettoyage : passe de 90€ à 108€ par passage**

**Article 2** : dit que les crédits sont inscrits au budget général et budgets annexes de la communauté de communes du Pays du Neubourg.

## DECISION N° 2024 - 09

Envoyé en préfecture le 26/03/2024

Reçu en préfecture le 26/03/2024

Publié le

ID : 027-242700607-20240326-2024\_0183-AR

**Article 3** : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le receveur communautaire
- Monsieur le préfet

Fait au Neubourg, le **26 MARS 2024**

**Le Président,  
Jean Paul LEGENDRE**

